

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE N° 1907 / 2006

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 Identification du produit : **VINEXTASE CS0 – CS1 – CS3 – CS07 – CS10 – CS15 – CS20 – CS30 – CS60 – CS100**

nom commercial

1.2 Identification du fournisseur : SOUFFLET VIGNE – BP 125 – 69654 VILLEFRANCHE Cedex  
Tél : 04 74 65 31 04

Utilisation recommandée : adjuvant de filtration pour industrie agro-alimentaires, chimiques et pharmaceutiques

N° de téléphone d'appel d'urgence : 01 49 00 77 77

ORFILA : 01 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers les plus importants :

- Effets possibles sur la santé : Irritation transitoire possible des yeux et des voies respiratoires. Possibilités d'effets irréversibles par inhalation répétée à fortes concentrations de poussières alvéolaires ( sillicose )
- Effets sur l'environnement : En l'état, ce produit ne présente aucun risque spécifique pour l'environnement
- Dangers physico-chimiques : Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion
- Dangers spécifiques / CE : NOCIF ( risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation ( classification volontaire )

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la substance : Terre de diatomée calcinée

Nom de la substance

Nom chimique	N° CEE	N° Cas	Concentration	Classification
Kieselguhr calcine	293-303-4	91053-39-3	100%	-

Composants

Nom chimique	N° CEE	N° Cas	Concentration	Classification
Silice cristalline fraction respirable	-	-	>1%	Xn ; R48/20
Cristobalite	238-455-4	14464-46-1	<60%	-
Quartz	238-878-4	14808-60-7	<20%	-

\*) Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Enlever les vêtements souillés, les broser puis les soumettre à un lavage particulier.

Inhalation : Eloigner le sujet de la zone contaminée, faire respirer de l'air frais.  
En cas de troubles persistants : Consulter un médecin.  
Si forte inhalation de poussières : sortir le sujet à l'air libre, lui faire rincer abondamment la gorge avec de l'eau potable.

Contact avec la peau : Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux : Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau  
Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion : En cas de troubles : Consulter un médecin.

Rév 1

Mise à jour : 21/04/2017

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyen d'extinction approprié : Produit non combustible.  
Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Equipement de protection spécial : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

Précautions individuelles : Eviter l'inhalation de la poussière.  
Eviter l'écrasement du produit, la formation et la diffusion de poussières dans l'atmosphère.

Précautions pour la protection : Eviter que le produit arrive dans les égouts  
de l'environnement Eviter la dispersion par courant d'air.

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Balayer et enlever à la pelle.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Manipulation :

Précautions pour la Manipulation sans danger Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Eviter la formation de poussières.  
Eviter l'accumulation de poussière dans les espaces confinés.  
Appareil de protection respiratoire normalisé et lunettes recommandés.

Stockage :

Mesures Techniques/Conditions de Stockage Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Matériel d'emballage : Aluminium pour camion citerne.  
Recommandé Sacs en papier  
Big-bags en polypropylène  
Sacs solubles en cellulose

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

Mesures générales de protection : Le respect des valeurs limites d'exposition correspondant aux fractions respirables de la silice cristalline peut prévenir la silicose et par conséquent le cancer des poumons.

Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition (poussières)**

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	02 2006	VME	-	10	Fraction inhalable.
INRS (FR)	02 2006	VME	-	5	Fraction alvéolaire.
ACGIH	01 2006	TWA	-	10	Particules inhalables.
ACGIH	01 2006	TWA	-	3	Poussières alvéolaires

### Limite(s) d'exposition

#### Cristobalite

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	02 20 06	VME	-	0.05	-
ACGIH	2007	TWA	-	0.025	-

#### Quart (SiO<sub>2</sub>)

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
ACGIH	2007	TWA	-	0.025	-

#### Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire :	Appareil respiratoire normalisé recommandé.
Protection des mains :	Gants imperméables
Protection des yeux :	Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du Corps :	Vêtements de protection

Mesures d'hygiène :	Prohiber l'inhalation des poussières Bien se laver les mains après utilisation. Voir rubrique 4.
---------------------	--

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique (20°C) :	Solide
Forme :	poudre
Couleur :	rose
Odeur :	Aucun(e)
PH :	5 – 7.5 (10%) Dans l'eau Selon la qualité.
Point/intervalle de fusion :	> 1.000°C
Point éclair :	non applicable
Masse volumique apparente :	2.200 – 2.300 kg/m <sup>3</sup> Selon la qualité.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	négligeable

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter :	Stocker à l'abri de l'humidité (pour conserver les qualités techniques du produit)
Réactions dangereuses :	Stable dans les conditions recommandées de stockage
Matières à éviter :	acide fluorhydrique

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les silices sont généralement considérées comme sans effets toxiques aigus pour l'homme.

### Effets locaux

Inhalation :	Irritation transitoire possible des voies respiratoires. (Effet mécanique des particules de silice.)
Contact avec les yeux :	Irritation transitoire possible due aux poussières. (Effet mécanique des poussières.)

### Sensibilisation

Inhalation :	Pas d'effet rapporté.
Contact avec la peau :	Pas d'effet rapporté.

Toxicité par administration répétée :	Inhalation : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
---------------------------------------	--

### Effets spécifiques

Carcinogénicité :	L'exposition à long terme aux fractions respirables des terres de diatomées peut entraîner des effets irréversibles au niveau des poumons. La silicose est son principal effet avant le cancer des poumons. Le respect des valeurs limites d'exposition correspondant aux fractions respirables de la silice cristalline peut prévenir la silicose et par conséquent le cancer des poumons. Fractions respirables de la silice cristalline : Comité MAK de DFG (Allemagne) : Cancérogène – Catégorie I IARC : groupe 1 – Cancérogène pour l'homme.
-------------------	--

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Mobilité :	Air : Importante : Poussière :
Persistance et dégradabilité Dans l'eau :	Non facilement biodégradable
Ecotoxicité :	Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination du produit :	Si produit non utilisé (resté en l'état) mise en décharge autorisée. Si produit souillé (gâteau de filtration) : techniques d'élimination diverses selon la nature du gâteau. En accord avec les réglementations locales et nationales.
--------------------------	---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR :	non réglementé
IATA Cargo :	non réglementé
IMDG :	non réglementé

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**
**DIRECTIVE CEE**

Fiches de données de : Sécurité Classement / étiquetage CE	conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Substances dangereuses :	67/548/CEE
Symbole(s) Xn	Nocif
Phrase(s) R R48/20	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par Inhalation.(Classification volontaire)
Phrase(s) de sûreté S22	Ne pas respirer les poussières.
Composant dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :	Silice cristalline fraction respirable
Nom de la substance :	Kieselguhr calciné
Numéro CE :	293-303-4

**REGLEMENTATION FRANCAISE**

Fiches de données de : Sécurité	Arrêté du 5.1.93 modifié par arrêté 9.11.2004
Substances dangereuses :	Arrêté du 20.04.94 modifié par arrêté du 9.11.2004
Maladies professionnelles :	Code de la Sécurité sociale : articles L461-6 et D.461-1 Tableau : 25
Installations classées :	Loi n° 76-663 du 19.7.76 et circulaire du 17-7-78
Déchets :	Loi n°75-633 du 15.7.75 – instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels- Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Inventaires :	EINECS :	Conforme
	TSCA :	Conforme
	AICS :	Non conforme
	DSL :	Tous les composants de ce produit sont sur liste canadienne DSL.
	ENCS (JP) :	Non conforme
	KECI (KR) :	Conforme
	PICCS (PH) :	Conforme
	INV (CN) :	Conforme

**16. AUTRES DONNEES****Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

R48/20                    Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la norme internationale ISO 110 14-1.

En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive.

Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est le seul responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.